

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

29 novembre 2017

Français

Original : anglais

Seizième Assemblée

Vienne, 18-21 décembre 2017

Point 11 h) et i) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Appui à l'application

Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement

de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail

et d'un budget pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2018

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2018

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés en parallèle avec le plan de travail quadriennal et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2019, ainsi qu'avec la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence de l'Unité.

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour 2018

Dépenses de personnel

2. Les salaires d'un directeur à temps plein et de deux administrateurs (2,6 postes en équivalent temps plein) et les charges sociales y afférentes sont inscrits dans le budget pour 2018.

3. En outre, l'Unité fera appel à un administrateur chargé de fournir un appui supplémentaire en matière d'assistance aux victimes, conformément au plan de travail quadriennal. Ce poste sera imputé à la composante « appui renforcé » du budget.

Frais de voyage

4. Le budget pour 2018 couvre les coûts de seize (16) missions qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, soit onze (11) missions d'appui au nettoyage des zones minées, quatre (4) pour assurer la liaison pendant des conférences ou des rencontres analogues ou participer à des conférences ou rencontres qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention, et une (1) pour les préparatifs de la quatrième Conférence d'examen. En règle générale, le personnel voyage en classe économique.



Communication, relations publiques et autres dépenses afférentes à l'appui à l'application

5. Les autres dépenses afférentes à l'appui à l'application concernent notamment la location de salles de réunion pour le Comité (en l'absence de salles mises à disposition gratuitement), des services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et pour la présentation des rapports au titre de l'article 7, si nécessaire, les publications, les communications et la formation du personnel.

Fonds de réserve financière

6. Au moment de l'élaboration du projet de plan de travail et de budget, le montant du fonds de réserve financière était de 609 961 francs suisses, dont 384 521 francs suisses de contributions des États parties préaffectées au fonds et 225 440 francs suisses de report de l'excédent budgétaire pour 2016 qui, conformément à la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties, a été provisoirement placé dans le fonds en attendant que la seizième Assemblée décide de la façon de répartir cet excédent.

7. Conformément à la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties, le montant du fonds de sécurité financière doit être équivalent à une année de dépenses liées à l'appui de base de l'Unité d'appui à l'application. Le budget de l'appui de base pour 2018 s'élevant à 502 762 francs suisses, il reste 107 199 francs suisses pour des activités d'appui renforcé, sous réserve de la décision de la seizième Assemblée.

III. Activités extrabudgétaires

8. Le 4 août 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision visant à soutenir l'application du plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il en a confié la mise en œuvre technique à l'Unité d'appui à l'application. La décision du Conseil prévoit des activités d'appui aux États parties pour la réalisation des objectifs de la Convention, notamment pour ce qui est de son universalisation, de l'assistance aux victimes, du nettoyage des zones minées et de la destruction des stocks. La décision du Conseil a été approuvée par le Comité de coordination de la Convention.

9. La décision du Conseil prévoit également le recrutement de personnel supplémentaire pour veiller à l'harmonisation des activités prévues avec la décision de la quatorzième Assemblée des États parties, en particulier en ce qui concerne les activités extrabudgétaires.

10. La mise en œuvre de la décision du Conseil s'étalera sur trois ans, et un budget total de 2 303 274,47 euros y sera alloué pour financer les activités et le personnel supplémentaire, dont 79 478 euros au titre du temps que le personnel de l'Unité aura consacré aux activités du projet durant ces trois années.

IV. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

11. Les coûts liés aux infrastructures, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, moyens informatiques et télécommunications, gestion du site Web, services afférents aux voyages, gestion des ressources humaines, assurances, gestion financière, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Ces coûts sont imputés sur le budget général du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse. Cet appui représente un montant évalué à environ 239 000 francs suisses pour 2018, chiffre découlant du contrôle effectué par le CIDHG concernant les niveaux effectifs de l'appui fourni.

12. Si les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux comités pour la préparation des deux journées de réunions intersessions sont couverts par le budget de l'Unité, des coûts d'un montant total de 90 000 francs suisses, liés à la location d'équipements, aux services d'interprétation (en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe) et à la gestion des conférences concernant les réunions intersessions, sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse.

13. Le CIDHG fournira également un appui administratif général à l'Unité (conformément au niveau normal des services administratifs qui sont fournis à celle-ci) pour la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 août 2017. Lorsque l'accord prendra fin, en 2020, le CIDHG recevra du Conseil une compensation partielle au titre de l'appui apporté.

14. Si les coûts associés à la fourniture de conseils stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, ceux relatifs à l'administration de ce même programme, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts devraient s'élever à 15 000 francs suisses pour 2018.

15. Le personnel de l'Unité consacre une partie de son temps à fournir au CIDHG un service utile (dont il n'est pas tenu compte dans la valorisation des coûts liés à l'hébergement de l'Unité). L'apport des compétences de l'Unité devrait avoir pour résultat, entre autres, un renforcement des activités d'appui du CIDHG.

V. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2018

Appui de base

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2018 (en francs suisses)

| | |
|---|----------------|
| Salaires ¹ | 375 388 |
| Charges sociales | 75 374 |
| Total partiel des dépenses de personnel | 450 762 |
| Frais de voyage du personnel | 32 000 |
| Communication, traduction, relations publiques et autres dépenses d'appui | 20 000 |
| Total partiel des frais de voyage et autres dépenses d'appui | 52 000 |
| Total | 502 762 |

¹ Au vu des barèmes des traitements en vigueur dans des secrétariats comparables et tout en tenant compte de la nécessité de veiller à la viabilité financière à long terme de l'Unité, le budget prévoit une hausse modeste des salaires de 1,5 % sur la base de l'inflation et de l'ancienneté, qui a été approuvée par le Comité de coordination conformément à la décision de la quatorzième Assemblée des États parties.

VI. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2018

Appui renforcé

16. Le financement disponible pour les activités d'appui renforcé s'élève à 107 199 francs suisses pour 2018.

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2018 (en francs suisses)

| | |
|---|----------------|
| Salaires | 81 089 |
| Charges sociales | 13 785 |
| Total partiel des dépenses de personnel | 94 874 |
| Activités d'appui renforcé | 12 325 |
| Total | 107 199 |

VII. Objectifs et cibles – Appui de base et appui renforcé

| <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|---|---|--|---|
| <p>Appui aux comités et au Président</p> <p>L'Unité préparera et facilitera les réunions du Comité de coordination (10 réunions), du Comité sur l'application de l'article 5 (entre 10 et 15 réunions), du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération (entre 6 et 10 réunions), du Comité sur l'assistance aux victimes (entre 6 et 10 réunions) et du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (entre 6 et 10 réunions), et elle assurera le suivi de ces réunions.</p> <p>En huit occasions, l'Unité aidera les comités à établir des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations ».</p> <p>En trois occasions, l'Unité appuiera les comités ou les présidents de comité qui souhaitent prendre des initiatives particulières (par exemple, organiser des débats d'experts ou des symposiums) en vue de promouvoir la mise en œuvre.</p> <p>L'Unité fournira au Président les conseils dont il aurait besoin sur toute question ayant trait à la poursuite des buts de la Convention.</p> <p>L'Unité apportera un appui au Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance pour la gestion de la Plateforme de partenariat.</p> | <p>Presque 50 réunions de comités ont bénéficié du soutien de l'Unité.</p> <p>Trois initiatives particulières des comités ou des présidents de comité ont été lancées.</p> <p>Des « observations préliminaires », des « conclusions », ou des « observations et recommandations », le cas échéant, ont été présentées par les comités aux réunions intersessions et à la dix-septième Assemblée des États parties.</p> <p>Le Président a reçu l'information et les conseils dont il avait besoin pour exercer ses fonctions.</p> <p>L'outil pour l'échange d'informations qu'est la Plateforme de partenariat a été géré.</p> | <p>Le Comité de coordination, le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération, le Comité sur l'assistance aux victimes et le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance, ainsi que le Président de la Convention, remplissent leurs fonctions d'une manière qui donne toute satisfaction aux États parties.</p> | <p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>L'application du Plan d'action de Maputo a progressé.</p> |

| | <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|---|--|---|---|--|
| Appui aux réunions tenues au titre de la Convention | <p>L'Unité fournira au Président les conseils et le soutien dont il a besoin pour préparer la dix-septième Assemblée des États parties.</p> <p>L'Unité fournira au Président les conseils et le soutien dont il a besoin pour préparer la conférence d'annonce de contributions de 2018.</p> <p>L'Unité fournira des conseils et un soutien au pays hôte et à la présidence supposés de la quatrième Conférence d'examen de sorte que les travaux préparatoires soient faits en temps voulu. Une mission de planification pourrait être menée par deux membres de l'Unité.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et le soutien dont ont besoin le Président et le Comité de coordination pour que les réunions intersessions donnent des résultats.</p> | <p>Le Président a reçu les conseils et le soutien dont il avait besoin pour que la dix-septième Assemblée des États parties et la conférence d'annonce de contributions soient couronnées de succès.</p> <p>Le Président et le pays hôte de la quatrième Conférence d'examen ont reçu les conseils et le soutien dont ils avaient besoin pour lancer les travaux préparatoires requis, notamment, en vue de l'élaboration du plan d'action.</p> <p>Le Président et le Comité de coordination ont reçu les conseils et le soutien dont ils avaient besoin pour que les réunions intersessions donnent des résultats.</p> | <p>Les réunions intersessions, les assemblées des États parties et la conférence d'annonce de contributions se déroulent correctement tant sur le fond que du point de vue de l'organisation.</p> | <p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions sont tenues sous une forme qui permet de progresser vers la réalisation des objectifs du Plan d'action de Maputo.</p> |
| Appui à l'assistance aux victimes | <p>L'Unité appuiera les efforts du Comité sur l'assistance aux victimes pour ce qui est de fournir à tous les « États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements pris dans le Plan d'action de Maputo et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> | <p>Le Comité reçoit l'information et l'aide dont il a besoin pour fournir des conseils et un appui aux États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Tous les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle ont établi des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de la pleine participation des victimes des mines à tous les domaines de la vie sociale, à égalité avec les autres personnes.</p> |

| <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|--|--|---|---|
| <p>En outre, la composante « appui renforcé » permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'intensifier les recherches portant sur les efforts déployés par les États parties pour mettre en œuvre des activités d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées pertinentes pour les travaux de la Convention ; • De renforcer le dialogue individuel avec les États parties ayant signalé un grand nombre de rescapés des mines pour s'assurer, entre autres, qu'ils connaissent les outils qui ont été élaborés par les États parties pour appuyer les efforts en matière d'assistance aux victimes ; • De fournir un appui sur place à différents États parties, y compris pour les aider à intégrer l'assistance aux victimes dans des domaines plus larges, par exemple en facilitant le dialogue entre les parties prenantes. <p>L'Unité apportera aussi un soutien au Comité concernant les activités qu'il mène en coopération avec les organisations compétentes qui œuvrent dans le domaine du handicap et des droits de l'homme à Genève.</p> <p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité déploie pour collaborer avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement ainsi qu'avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États parties et d'améliorer le mécanisme institué par la Convention.</p> | <p>Les États parties reçoivent un appui renforcé et des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités d'assistance aux victimes menées dans les États parties.</p> <p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour renforcer sa coopération avec les acteurs de l'assistance aux victimes des autres instruments du désarmement et les organisations qui œuvrent dans le domaine du handicap et des droits de l'homme à Genève.</p> | <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> |

| | <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|---|--|---|---|---|
| Appui au déminage | <p>L'Unité fournira à chacun des 31 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 des conseils et un appui pour leur permettre de donner suite à ces décisions, d'exécuter leurs plans d'achèvement et d'honorer leurs engagements.</p> <p>L'Unité fournira à chacun des 15 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2019 et 2020 des conseils et une aide supplémentaires pour leur permettre de préparer et présenter une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, de préparer et de soumettre en temps voulu une demande de prolongation.</p> <p>L'Unité est prête à effectuer les 11 missions prévues pour répondre aux demandes d'États parties engagés dans le processus d'application de l'article 5 et leur offrir des services de conseils plus complets en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions relatives à l'article 5 pour la préparation et la présentation d'une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, la préparation d'une demande de prolongation.</p> | <p>Les 31 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour ce faire.</p> <p>Les 15 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2019 ou 2020 ont reçu des conseils et un soutien, soit pour préparer et soumettre en temps voulu une demande de prolongation, soit pour préparer et présenter une déclaration d'achèvement.</p> | <p>Les 31 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont fait ce qu'il leur était demandé.</p> <p>Tous les États parties concernés ont soumis des demandes de prolongation de délai ou présenté des déclarations d'achèvement qui sont de grande qualité dans les deux cas.</p> | <p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Un soutien accru est fourni aux États parties, ce qui permet une application plus efficace des engagements établis dans le Plan d'action de Maputo en matière de déminage.</p> |
| Appui apporté au Président pour l'exécution de son mandat | <p>L'Unité apportera au Président, s'il le demande, un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'article 4 de la Convention et concernant tout État partie qui signale la découverte de stocks dont il ignorait l'existence.</p> <p>L'Unité apportera aux États parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4 ou qui découvrent des stocks dont ils ignoraient l'existence, s'ils en font la demande, une aide pour l'établissement de rapports sur l'application de l'article 4.</p> | <p>Tout État partie procédant à la mise en œuvre de l'article 4, s'il l'a demandé, et tout État partie qui a signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Tout État partie procédant à la mise en œuvre de l'article 4 et tout État partie qui a signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ont donné suite aux engagements établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application de l'article 4.</p> <p>La mise en œuvre des engagements en matière de destruction des stocks établis dans le Plan d'action de Maputo a été renforcée et a gagné en efficacité.</p> |

| <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|---|--|--|--|
| <p>L'Unité apportera un appui au Président pour l'exécution de son mandat concernant l'universalisation de la Convention, en particulier pour la coordination des réunions du groupe de travail informel sur l'universalisation et pour toute autre question relative à ce sujet, s'il le demande.</p> <p>L'Unité apportera un appui au Président pour l'exécution de son mandat au titre de l'article 7 de la Convention.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et l'aide demandés par le Président pour la mobilisation de ressources destinées à appuyer l'Unité et le Programme de parrainage.</p> | <p>Le Président bénéficie de l'appui demandé pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4.</p> <p>Le Président reçoit les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la conférence d'annonce de contributions.</p> | <p>Tous les États parties contributeurs ont apporté leur contribution à l'Unité et au Programme de parrainage.</p> | <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>La prévisibilité des ressources financières nécessaires à l'Unité a été améliorée.</p> |
| <p>Appui pour d'autres questions</p> | <p>L'Unité fournira des conseils à tous les États parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à donner suite aux engagements en la matière qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Chaque État partie dispose de l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 et donner suite aux engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> | <p>Les États parties se sont acquittés de leurs obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 et ont donné suite aux engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité.</p> <p>L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.</p> |
| <p>Appui au Programme de parrainage</p> | <p>L'Unité élaborera des plans stratégiques à l'intention du Coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions et la dix-septième Assemblée des États parties en vue de promouvoir la participation de 40 personnes au plus, selon les ressources disponibles, et de donner suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage.</p> | <p>Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son coordonnateur ont reçu l'information et les conseils dont ils avaient besoin pour prendre des décisions concernant le parrainage.</p> | <p>Deux programmes de parrainage ont été gérés (réunions intersessions et Assemblée des États parties).</p> <p>La participation aux travaux de la Convention est renforcée, notamment grâce à la présence d'experts des États parties qui n'ont pas encore exécuté des obligations majeures.</p> |

| <i>Activités</i> | <i>Produits</i> | <i>Résultats</i> | <i>Impact</i> |
|---|---|---|---|
| <p>Communication, liaison et conservation des données</p> <p>L'Unité organisera des réunions de liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le CIDHG et avec d'autres acteurs compétents qui contribuent aux travaux de la Convention, ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison plus étroite avec les acteurs qui participent aux travaux de la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant aux activités organisées à Genève et à l'étranger. Elle mènera jusqu'à quatre missions pour assurer la liaison pendant des conférences ou des rencontres analogues ou participer à des conférences ou rencontres qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité animera des séminaires ou dispensera des formations sur la façon de comprendre la Convention et son fonctionnement.</p> <p>L'Unité renforcera la présence de la Convention dans les médias sociaux et augmentera la fréquence des mises à jour de la page d'accueil du site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera au besoin les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions relatives à la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information formulées par des États parties ou par d'autres acteurs concernant des questions ayant trait à la Convention.</p> | <p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États parties et les autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été bien informées des résultats des réunions relatives à la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p> <p>Les informations sur la Convention et sa mise en œuvre ont été rendues aisément accessibles aux États parties et aux autres acteurs intéressés.</p> | <p>Les États parties ont reçu un soutien plus efficace.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du public, qui lui-même apprécie mieux ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États parties disposent de la documentation nécessaire pour mener efficacement leurs activités relatives à la Convention.</p> | <p>La Convention est mieux connue du public.</p> <p>La poursuite des buts de la Convention est renforcée.</p> |